

**Valorisation des produits du terroir  
Réponses aux postulats de Mme Françoise Longchamp et consorts  
et de M. Pierre-Antoine Hildbrand**

*Rapport-préavis N° 2010/62*

Lausanne, le 24 novembre 2010

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**1. Objet du rapport-préavis**

Par le présent préavis, la Municipalité expose comment elle entend valoriser les produits du terroir. Elle répond au postulat de Mme Longchamp et consorts intitulé « Comment mieux faire connaître les produits du terroir des domaines communaux » et à celui de M. Pierre-Antoine Hildbrand intitulé « Sauvez Lavaux en buvant du Lavaux ! ».

**2. Postulat Françoise Longchamp et consorts « Comment mieux faire connaître les produits du terroir des domaines communaux »**

**Déposé le 19 mai 2009, le postulat de Mme Longchamp, intitulé : « Comment mieux faire connaître les produits du terroir des domaines communaux »** a fait l'objet d'une discussion préalable lors de la séance du Conseil communal du 30 juin 2009<sup>1</sup>. A l'issue de cette dernière, le postulat a été renvoyé à l'examen d'une commission. Lors de sa réunion du 13 novembre 2009, la commission a accepté la prise en considération du postulat à l'unanimité. Dans sa séance du 13 avril 2010, le Conseil communal a décidé de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

*2.1 Rappel du postulat*

Par son postulat, Mme Longchamp demande à la Municipalité d'étudier la possibilité d'ouvrir au centre-ville un lieu de dégustation qui permettrait de faire connaître et promouvoir les produits du terroir lausannois tant auprès des touristes que des Lausannois.<sup>1</sup>

*2.2 Réponse de la Municipalité*

Dans quel lieu les visiteurs trouveront-ils à déguster et connaître les produits du terroir provenant des différents domaines de la Ville et les Lausannois connaissent-ils toute la production locale ? Telles sont les premières questions soulevées par Mme Longchamp dans son postulat.

---

<sup>1</sup> BCC 2008-2009, tome II, p. 1284

La Municipalité signale qu'il est possible de trouver les produits provenant des domaines de la Ville dans les commerces de la place, et notamment à la Ferme Vaudoise où ils sont commercialisés ou dans certains restaurants propriété de la Ville comme le Chalet-des-Enfants où ils figurent à la carte. Les Lausannois ont aussi l'occasion de les découvrir lors des deux journées annuelles de portes ouvertes des domaines viticoles, pendant les balades accompagnées proposées tant sur La Côte qu'en Lavaux, et en participant aux soirées dégustation des vins et du fromage des Amburnex qui se tiennent ponctuellement au caveau de la Louve. En outre, les tables d'hôtes des domaines viticoles proposent systématiquement des produits lausannois et du terroir. Les vins des domaines de Lavaux sont aussi référencés au Lavaux Vinorama.

Concernant les lots qui ne trouvent pas preneur lors des mises aux enchères des vins, ils sont vendus par la suite en bouteilles, soit aux domaines, soit par des marchands spécialisés dans le commerce de vin. Une liste des revendeurs des vins de la Ville peut d'ailleurs être consultée sur le site internet de la Ville. D'autre part, le responsable de la promotion de FoDoVi démarche directement auprès des cafés/restaurants/hôtels lausannois, ainsi qu'auprès des établissements culturels subventionnés par la Ville.

Quant à l'ouverture d'un lieu de dégustation permanent au centre-ville, la Municipalité estime que le caveau de la Louve, en l'état, n'est pas approprié pour recevoir du public. De gros investissements devraient être faits pour le rendre conforme aux exigences de la Police du commerce. Seules des manifestations ponctuelles peuvent y être organisées. FoDoVi bénéficiera d'autorisations délivrées par la Police du commerce. Dès lors, la Municipalité entend procéder à une rénovation légère du Caveau de la Louve, ce qui permettra à FoDoVi d'organiser des manifestations destinées à mieux faire connaître les produits du terroir et, notamment, les vins de la Ville. FoDoVi ne disposant pas actuellement des ressources suffisantes en personnel pour tenir en permanence un tel lieu de dégustation, une invitation à l'utilisation accrue du caveau sera lancée à des associations ayant pour but de promouvoir des produits de proximité. De plus, la Municipalité entend favoriser la promotion de ses produits en donnant de la visibilité aux commerces lausannois qui les proposent.

La postulante suggère d'organiser des événements médiatiques pour mettre les produits en valeur. FoDoVi organise et participe déjà à un grand nombre de manifestations telles que les Portes ouvertes dans les domaines, la mise des vins, la semaine du goût ; le service continuera à développer ce type de participations utiles à la promotion de nos produits. Par ailleurs, constatant que les produits locaux n'étaient pas particulièrement mis en évidence lors des réceptions officielles de la Ville, un cours interne « réceptions et développement durable », destiné aux personnes qui organisent les réceptions dans les différents services, a aussi été mis sur pied.

Mme Longchamp propose d'établir un partenariat avec des vigneron et des paysans, ainsi qu'avec l'OVV. La collaboration est déjà étroite avec l'OVV et les domaines ont accueilli le Baptême de la vendange à plus d'une reprise, ce qui leur a donné une grande visibilité. Les vins de la Ville ont également été présentés aux concours de dégustation de l'OVV-Guillon, ainsi qu'aux concours nationaux du Grand Prix du Vin Suisse et d'Expovina.

La Municipalité, en accord avec la postulante, estime que ce n'est pas à la Ville de concurrencer les commerces de la place. Elle partage aussi son avis quand elle affirme que bien connaître les vins n'est pas synonyme d'alcoolisme et qu'on ne peut pas considérer qu'un producteur de vin participe à la surconsommation d'alcool. Par ailleurs, la Municipalité confirme qu'elle entend continuer à se soucier de l'état de la caisse communale en préférant s'activer à vendre ses produits le mieux possible, en diversifiant ses actions de promotion et de commercialisation partout où elle décèlera des opportunités. Pour illustrer cette volonté, elle va bientôt déposer auprès de votre Conseil un préavis proposant la création d'un lieu d'accueil et de vente de produits aux Amburnex.

### 3. Postulat Pierre-Antoine Hildbrand « Sauvez Lavaux en buvant du Lavaux ! »

Déposé le 11 novembre 2008, le postulat de M. Hildbrand intitulé : « Sauvez Lavaux en buvant du Lavaux ! » a été renvoyé à la Municipalité le 19 mai 2009 pour étude et rapport<sup>2</sup>.

#### 3.1 Rappel du postulat

Par son postulat, M. Hildbrand demande à la Municipalité de faire en sorte que les vins de la région de Lavaux et les vins vaudois en général soient valorisés dans les établissements publics de la Ville.

#### 3.2 Réponse de la Municipalité

Les établissements publics propriété de la Ville et gérés par le service du logement et des gérances sont régis par les articles 253 à 304 du CO, titre huitième et huitième bis, du bail à loyer et du bail à ferme.

La doctrine ainsi que les jurisprudences évoluent régulièrement donnant un cadre contraignant à la pratique de la gestion des immeubles, cadre qu'une collectivité publique ne peut ignorer.

#### 3.3 Généralité

Depuis plusieurs années, le service du logement et des gérances, lors de la conclusion d'un nouveau contrat de location pour un établissement public ou l'élaboration d'un avenant visant à modifier l'un ou l'autre des articles, introduit une clause particulière traitant de la commercialisation des vins de la Ville.

Dite clause, sous diverses formulations, informe le locataire que la Commune de Lausanne est propriétaire d'un certain nombre de vignobles et qu'à ce titre le preneur de bail s'emploiera à promouvoir les vins de la Ville. Par exemple : « Dans la mesure de ses possibilités, le locataire s'emploiera à promouvoir les vins de la Ville de Lausanne, celle-ci étant propriétaire d'un certain nombre de vignobles » ou : « ... le locataire ne devra servir que des mets et des boissons de bonne qualité et aura toujours à disposition des consommateurs au moins un vin de la Ville de Lausanne... ou tel qu'il figure déjà dans le bail de l'Auberge du Chalet-à-Gobet : « Le locataire doit en tout temps, dans la mesure des disponibilités, offrir à sa clientèle au moins un vin blanc et un vin rouge issus des vignobles de la Ville de Lausanne et proposés à des prix attractifs, ainsi que d'autres produits provenant des domaines communaux ».

Le nom et les coordonnées des établissements concernés par les clauses particulières sont systématiquement communiqués à FoDoVi, afin qu'il veille à ce que les commandes de vin soient effectivement passées.

Formulé de la sorte, le nom et l'article mentionnés dans le bail à loyer ou dans un avenant n'a que peu de risques d'entrer en conflit avec les termes du code des obligations et tout particulièrement l'article 254 CO traitant de la transaction couplée "*une transaction couplée avec le bail d'habitation ou de locaux commerciaux est nulle lorsque la conclusion ou la continuation du bail y est subordonnée et que, par cette transaction, le locataire contracte envers le bailleur ou un tiers des obligations qui ne sont pas en relation directe avec l'usage de la chose louée*".

---

<sup>2</sup> BCC 2008-2009 II, (N° 17/1) p. 772

#### 4. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2010/62 de la Municipalité, du 24 novembre 2010 ;

où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Françoise Longchamp – Comment mieux faire connaître les produits du terroir des domaines communaux ;
2. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand – Sauvez Lavaux en buvant du Lavaux.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Philippe Meystre